

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 30 novembre 2022

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	L'an deux mille vingt-deux le trente du Mois de Novembre							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	21						
Date de la convocation : 15 novembre 2022	<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.							
Date d'affichage : 15 novembre 2022	<b>Présents par procuration :</b> Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Eric TUPHE, Annie COUDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER donne pouvoir à Gilles CHABRIER							
Vote : Pour : 21	<b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS							
Contre : 0								
Abstention : 0	<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE							

OBJET : CREATION D'UNE PASSERELLE ET DES OUVRAGES BOIS DU JARDIN DE LA PETITE ENFANCE AU CENTRE LEON BOYER

Demande de subvention DETR 2023 – Priorité n°2 & Demande de subvention MSA AUVERGNE « Grandir en Milieu Rural »

La Mairie de Murat crée un JARDIN DE LA PETITE ENFANCE pour la crèche du Centre Léon Boyer et les habitants du territoire. Ainsi le présent dossier de subvention présente les dépenses suivantes :

- CREATION D'UNE PASSERELLE entre la crèche (1er étage du bâtiment) et le jardin surélevé
- CREATION D'UN STABILISE BOIS pour accueillir les plus petits enfants et y installer les différents jeux et aménagements
- INSTALLATION D'UNE PERGOLAS BOIS pour assurer de l'ombre aux jeunes enfants sur l'aire de jeux en stabilisé

- SECURISATION DE L'AIRE avec les garde-corps aux normes de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et adapté aux jeunes enfants

Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2022
015-200071702-20221130-DE_2022_127-DE

En plus de ces dépenses la Mairie de Murat investira dans du gros œuvre et de la maçonnerie sur le terrain du jardin (mur de soutènement, engazonnement, mise à niveau, plantations de fleurs) et dans l'acquisition de jeux (bac à sable) qui ne sont pas présentés dans cette demande de subvention mais auprès du dispositif LEADER.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
LOT OUVRAGE BOIS	16 651,75 €		DETR 2023	35,8%	20 500,00 €
LOT SERRURERIE(dont option)	40 599,80 €		MSA	43,7%	25 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>57 251,55 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>79,5%</b>	<b>45 500,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>68 701,86 €</b>				

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **SOLLICITE** une subvention de 20 500.00 € auprès de la Préfecture du Cantal au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023.
- **SOLLICITE** une subvention de 25 000.00 € auprès de la MSA AUVERGNE au titre de la subvention GRANDIR EN MILIEU RURAL
- **DIT** que les travaux n'ont pas commencés à ce jour et précise que les travaux sont prévus en 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2022 015-200071702-20221130-DE_2022_127-DE